



# GUIDE DU PROGRAMME

**SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET  
D'INNOVATION (PSO-V2B)**



PARTENAIRE FINANCIER :



## Mission du CQRDA

Le CQRDA soutient les entreprises et centres de recherche qui génèrent des innovations par et pour l'utilisation de l'aluminium dans la réalisation de projets de RD collaboratifs qui contribuent au développement du Québec.

À cet effet, le CQRDA offre le programme de financement PSO-v2b pour des projets collaboratifs pour soutenir des activités de recherche et de développement reliées aux axes suivants :

**Axe 1** : Le développement de l'équipement et de la technologie relatif à l'aluminium et la mise en œuvre de la nouvelle technologie au niveau des PME.

**Axe 2** : La formation et le perfectionnement des différentes catégories de personnel de l'industrie de l'aluminium.

**Axe 3** : La promotion de l'aluminium et le développement de nouvelles possibilités d'utilisation.

**Axe 4** : Les impacts de l'industrie de l'aluminium sur l'environnement des régions.

**Axe 5** : La productivité et l'ergonomie dans le secteur de l'aluminium.

Cet appel de projets comprend deux types de demandes de financement qui se distinguent en fonction de la taille de l'entreprise :

- **VOLET PME** : Demande de financement pour un projet collaboratif avec au moins une PME, moins de 250 salariés (total mondial, incluant les entreprises liées), ayant une place d'affaires et des activités de RD ou de production au Québec ainsi qu'au moins une université ou un CCTT ou un centre de recherche public. La PME ne doit pas être contrôlée par une grande entreprise, nationale ou internationale (exemple <50 % d'actionnariat). Pour une PME détenue par une entreprise à 50 % ou plus, le nombre d'employées total doit être inférieur à 250 pour être reconnu comme une PME;
- **VOLET GE** : Demande de financement pour un projet collaboratif avec au moins une GRANDE ENTREPRISE (GE), établie au Québec et y exerçant des activités internes de production ou de R et D ainsi qu'au moins une université, un CCTT ou un centre de recherche publics.

## Candidatures admissibles

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou les centres de recherche publics (CRP)<sup>1</sup> sont admissibles. Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ). N'hésitez pas à nous contacter pour confirmer l'admissibilité d'un partenaire de recherche ([projetsRD@cqrda.ca](mailto:projetsRD@cqrda.ca)).

## Industriels admissibles

- Il est nécessaire d'avoir au moins une entreprise avec une présence au Québec (production ou RD). Les fonds d'investissement ne sont pas considérés comme un industriel admissible. Il est nécessaire que l'industriel soit un milieu preneur et puisse mettre en œuvre les retombées du projet.
- Les compagnies étrangères et canadiennes sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel.
- Les entreprises apparentées seront considérées comme une seule et même entreprise dans le projet. Apparenté signifiant que « les rapports entre les entreprises seraient tels que l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l'exploitation de l'autre ».
- Les OBNL peuvent être admissibles comme 2<sup>e</sup> industriel. Ils peuvent compléter l'apport privé minimum requis lorsque les conditions sont remplies. Toutefois, elles doivent être un milieu preneur : elles doivent avoir des capacités et apporter leur expertise au projet et bénéficier des retombées directement du projet.
- Les start-ups sont admissibles, toutefois le MEIE peut demander des informations complémentaires pour s'assurer de l'implication de l'entreprise dans le projet et de ses capacités de R et D, production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.

**Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles** (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral), une entité municipale ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État. Leurs contributions seront considérées comme un apport public.
- Une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;
- Une entreprise inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Une entreprise qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

---

<sup>1</sup> Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#)

## Normes du programme

Dans le cadre du programme PSO, le CQRDA accorde des subventions non remboursables selon deux types de financement avec des conditions spécifiques. Le premier s'adressant aux projets impliquant une PME et le deuxième pour les projets impliquant une Grande entreprise (GE) (en l'absence de PME).

	CATÉGORIES DE PROJET	
	PME	GE seulement
Nombre de partenaires industriels (minimum)	1 PME*	1 GE
Nombre minimal d'institutions de recherche (université, CCTT, centres de recherche)	1	
<b>Participation maximale non remboursable du CQRDA</b> en % des dépenses admissibles	<b>40 %</b>	<b>20 %</b>
Contribution minimum des industriels en % du budget prévu par l'établissement de recherche	20 % (du projet en espèces)	40 % (dont 50 % maximum en nature)
Admissibilité des partenaires industriels hors Québec	Oui comme 2 <sup>e</sup> entreprise Elle ne peut être apparentée à la première entreprise	
Cumul maximum des aides publiques	80 %	60 %
Financement maximal du CQRDA en \$ par projet (incluant les FIR)	<b>1,5 M\$ (500 K\$/an)</b>	
Durée maximale	<b>36 mois</b>	

\* Si le projet implique une PME et une GE, l'engagement de la PME doit être significatif et représenter au minimum 4 % du budget total en espèces.

## Dépenses admissibles

### Dépenses de projets

#### **Coûts directs des projets** (Postes de dépenses reliés directement aux projets financés)

- Salaires, traitements et avantages sociaux (voir spécificités)
- Bourses à des étudiants
- Matériel, produits consommables et fournitures
- Achat ou location d'équipements (voir spécificités)
- Frais de gestion du CQRDA
- Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle
- Honoraires professionnels
- Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec (voir spécificités)
- Compensations monétaires pour participation aux projets
- Frais de diffusion des connaissances
- Frais liés aux contrats de sous-traitance

#### **Coûts indirects des projets** (pour les dépenses encourues par les établissements universitaires, les centres hospitaliers affiliés, les collèges et les CCTT)

Dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation des projets. Un taux fixe de 27 % est appliqué aux cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets :

- Salaires, traitements et avantages sociaux
- Bourses à des étudiants
- Matériel, produits consommables et fournitures
- Achat ou location d'équipements
- Frais de déplacement et de séjour

Ces coûts directs, pour les cinq postes de dépenses, doivent avoir été financés par le Ministère.

#### **Liste des dépenses non admissible**

- Les dépenses effectuées avant la date de départ du projet tel que spécifié dans la convention. La date de départ peut être au plus tôt, la date de confirmation de l'admissibilité du projet ;
- Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense ;
- Les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leur institution ou par un organisme subventionnaire gouvernemental ne sont pas des dépenses admissibles ;
- Les frais administratifs ne sont pas admissibles ;
- Les frais de maintenance d'équipement ;
- Les dépenses pour le dépôt et le maintien de propriété intellectuelle ;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour des logiciels ;
- Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère ou de tout autre programme du gouvernement du Québec financé par le FECC.

## **Spécificités :**

- Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'œuvre de ces secteurs industriels clés.
- Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes. Exemple : Les licences de logiciels sont considérées comme de l'achat et location d'équipement. À ne pas confondre avec l'achat d'ordinateurs qui est considéré comme un consommable puisque leur durée de vie est estimée à 3 ans (durée max du projet).
- Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un des partenaires industriels). Règle générale : les produits ou services fournis par les partenaires industriels du projet doivent être sous forme de contribution en nature.
- Dans le cadre des projets réalisés avec l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles. Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles.

## **Frais indirects de la recherche (FIR)**

Les frais indirects de recherche (FIR) constituent une dépense admissible pour les dépenses encourues par les établissements universitaires, les collèges et les CCTT. Un **taux de 27 % de frais indirects de recherche (FIR)** sera appliqué sur la part du MEI du financement des cinq postes de dépenses suivants : salaires, traitements et avantages sociaux; bourses aux étudiants; matériels, produits consommables et fournitures; achat ou location d'équipements; frais de déplacement et de séjour. Le montant total des FIR payables aux universités est sujet à l'approbation du MEIE.

Les taux et montants des FIR à verser par les autres partenaires du projet doivent faire l'objet d'une entente spécifique entre ces derniers et l'université.

## **Frais de gestion du CQRDA**

Pour chacun des projets supportés, des **frais de gestion du CQRDA de 5 %** sont appliqués sur le coût du projet pour un montant maximum de 50 000 \$. La répartition de ces frais varie selon le volet :

- **Volet PME : 40 % des frais de gestion sont assumés par le MEIE et 60 % par les partenaires industriels**, au prorata de leur participation financière.
- **Volet GE : 20 % des frais de gestion sont assumés par le MEIE et 80 % par les partenaires industriels**, au prorata de leur participation financière

## **Durée du projet**

Les projets se déroulent sur une durée de **36 mois**.

## EXEMPLES DE MONTAGE FINANCIER

Exemples de montages financiers pour des projets de types PME et Grande entreprise (GE) de 1 000 000 \$ en coûts admissibles dans le cadre du PSO :

	CQRDA + Financement autre		CQRDA seulement	
	PME	GE	PME	GE
Minimum en espèces des entreprises	200 000 \$	200 000 \$	600 000 \$	400 000 \$
Total en nature	N/A	200 000 \$	N/A	400 000 \$
<b>CQRDA</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>
Contribution d'un autre partenaire public (ex. : CRSNG, FRQNT)	400 000 \$	400 000 \$	0 \$	0 \$
Total en espèces	1 000 000 \$	800 000 \$	1 000 000 \$	600 000 \$
<b>Total du projet</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>

# Critères d'évaluation de projet

## Qualité du projet

- Pertinence technique et innovation
- Clarté et cohérence des objectifs
- Défi technologique

## Équipe de recherche

- Adéquation entre les objectifs du projet et les expertises (CRP et industrie)
- Validité de l'approche méthodologique
- Contribution à la formation de personnel hautement qualifié (étudiants gradués, postdoc, techniciens, etc.)
- Réalisme du budget présenté

## Potentiel commercial

- Potentiel de développement économique et de commercialisation
- Potentiel de transfert des extrants du projet (connaissances, technologies, résultats) vers la ou les entreprises
- Avantages compétitifs attendus suite à la réalisation du projet

## Contact

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec notre équipe :

Tél. : 418-545-5520 | Courriel : [projetsRD@cqrda.ca](mailto:projetsRD@cqrda.ca)

Pour connaître nos divers programmes: <https://cqrda.ca/programmes/>



## **Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium**

637, boulevard Talbot, bureau 102  
Chicoutimi (Québec) G7H 6A4

Téléphone : 418 545-5520  
[www.cqrda.ca](http://www.cqrda.ca) |  
[projetsRD@cqrda.ca](mailto:projetsRD@cqrda.ca)

**Suivez-nous**

